

# SEPTEMBRE 2023

RC - 23 POS 21

# RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Muriel Thalmann et consorts - Quels enseignements tirer de l'accueil des femmes, des filles et des enfants ukrainiens dans le Canton de Vaud ?

#### 1. PREAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le lundi 3 juillet 2023, de 15 à 16 h, Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, Lausanne Elle était composée de Mmes Laurence Bassin, Elodie Golaz Grilli, Monique Hofstetter (remplaçant Guy Gaudard), Aliette Rey-Marion (remplaçant Céline Baux), Graziella Schaller et Muriel Thalmann, ainsi que de MM. Romain Belotti et Julien Eggenberger. La soussignée a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice. Ont participé à la séance : Mmes Isabelle Moret, Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP), Marie-Claire Maillard, responsable du domaine Foyers, Établissement Vaudois d'Accueil des Migrants (EVAM), Marion Rosa, juriste et cheffe du projet Lutte contre la violence domestique, Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), ainsi que MM. Ahmed Berzig, Médecin cantonal adjoint auprès des populations vulnérables, Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), Erich Dürst, Directeur de l'EVAM et Stève Maucci, Chef du Service de la population (SPOP). Mme Marie Poncet Schmid, Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de la séance.

#### 2. POSITION DE LA POSTULANTE

Mme la postulante met en lien son présent postulat avec un précédent qu'elle avait déposé en 2019 : 19 POS 175 Postulat Muriel Thalmann et consorts - sous l'intitulé « Pour prévenir les violences contre les femmes hébergées dans les centres d'accueil pour requérants d'asile »<sup>1</sup>. Ces centres sont souvent conçus pour accueillir surtout les hommes. Ce postulat s'appuyait sur le rapport de 2019 du CSDH (Centre suisse de compétence pour les droits humains) sur l'analyse des conditions de l'hébergement, de la prise en charge médicale et du soutien des femmes relevant de l'asile en Suisse. Ce rapport soulignait qu'il est souvent difficile d'assurer un encadrement adéquat en raison de conditions peu favorables, telles que des prestations réduites, un service d'interprétariat insuffisant, des locaux inadaptés ou un personnel insuffisamment formé. Il rappelait aussi que les filles et les femmes qui ont fui leur pays doivent être protégées de l'exploitation et de la violence sexuelle. Elles doivent être hébergées de manière adéquate, avoir accès aux soins médicaux et aux conseils nécessaires, en particulier si elles ont été victimes de violences. Ce droit leur est reconnu, quel que soit leur statut de séjour, par le droit Suisse et par les conventions internationales relatives aux droits humains tels que la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dite Convention d'Istanbul, ratifiée par la Suisse et entrée en vigueur en avril 2018. Il est dès lors indispensable de prévoir un hébergement et des soins médicaux qui tiennent compte des différences entre les genres, d'identifier les victimes de violences et de leurs garantir l'accès à des prestations et soutiens

.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dépôt : https://www.vd.ch/fileadmin/user\_upload/organisation/gc/fichiers\_pdf/2017-2022/19 POS 175 obj et dev.pdf

Rapport de commission et débat en plénum : https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/seances-du-grand-conseil/point-seance/id/865a98ff-8339-471e-b08b-f1f8063f09ea/meeting/1000552

appropriés. Pour cela, différentes mesures sont préconisées : un hébergement tenant compte des différences entre les sexes, une sensibilisation du personnel aux besoins spécifiques des femmes, jeunes filles et enfants, une identification des victimes et un accès aux prestations adéquates. Le rapport du CSDH souligne aussi que le manque d'interprètes dans les centres conduit à un manque d'information des femmes en matière de soins. Lors de la séance de la commission du 24 janvier 2020 qui a traité ce premier postulat, Monsieur le Conseiller d'État Leuba a relevé que la *Convention de subventionnement de l'EVAM 2020*, comportait déjà des directives allant dans le sens de ces demandes tout en reconnaissant que le canton ne réalisait pas encore toutes les recommandations de la Confédération, celles-ci datant de 2019. Les mesures concrètes stipulées dans la convention de subventionnement et que Madame la députée Muriel Thalmann cite également dans le développement du texte de son nouveau postulat sont :

- La mise en place des structures d'hébergement adaptées aux besoins des populations vulnérables, notamment des femmes (sanitaires, endroits dédiés aux femmes, etc.);
- L'engagement, en principe, uniquement d'assistantes sociales ou assistants sociaux au bénéfice d'un Bachelor HES en travail social et une formation spécifique de base sur les violences faites aux femmes, donnée à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de l'EVAM.

Mais il faut aussi constater que sur l'ensemble du personnel de l'EVAM, seulement 24% est féminin, et que si l'encadrement en journée compte une proportion de 45% de femmes, il n'y en a aucune dans le personnel de nuit.

Le 9 mars 2021, le Grand Conseil, suivant la recommandation de la commission après la modification de son texte par de la postulante, a pris ce postulat partiellement en considération et a invité le Conseil d'État à établir, dans un délai de 5 ans, « un rapport sur la mise en place des modifications intervenues dans la convention de subventionnement de l'EVAM 2020, modifications liées à la prise en charge de populations vulnérables, notamment les femmes ».

Depuis février 2022, la situation en Ukraine a dramatiquement évolué. Au moment du dépôt du présent postulat (23\_POS\_21), plus de 70'000 personnes fuyant la guerre étaient arrivées en Suisse. Le canton de Vaud en avait accueilli, en dix mois, près de 7000, dont environ deux tiers de femmes avec ou sans enfants. Les réfugiés ukrainiens et les réfugiées ukrainiennes sont hébergés dans les centres d'accueil ou chez des privés, ce qui demande également une approche de cette forme d'accueil. En tout état de cause, il devient urgent d'appliquer les recommandations de la Confédération, et, en tenant compte des enseignements tirés de l'accueil des réfugiées ukrainiennes en Suisse, d'accélérer les adaptations des conditions d'accueil des femmes, des filles et des enfants dans les centres d'accueil et de prendre des mesures pour lutter contre la traite d'êtres humains

Le présent postulat (23\_POS\_21), demande donc un état des lieux sur la mise en place par l'EVAM des dispositions répondant aux besoins spécifiques des femmes, filles et enfants.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Mme la Cheffe du DEIEP fait distribuer le postulat Thalmann (19\_POS\_175) de 2019 transmis au Conseil d'État, ainsi que le communiqué de presse répondant en partie à l'un des points du postulat de 2019 <sup>2</sup>. Elle précise que le Conseil d'État rendra le rapport demandé par le Grand Conseil le 9 mars 2021 au plus tard en 2026. Toutefois conscient de l'urgence de la situation, le Conseil d'État lors de la dernière séance de la précédente législature, le 29 juin 2022, a demandé un Crédit supplémentaire de 758'700 CHF, partiellement compensé (712'400 CHF net) pour le *Financement de la mise en conformité à la Convention d'Istanbul de l'accompagnement et de l'hébergement des femmes migrantes victimes de violences au sein du couple.* Ce crédit supplémentaire figure dans le rapport de la Commission des finances 2022 (22\_GOV\_570, p. 393). Un groupe de travail (GT), placé sous la présidence du BEFH et composé du SPOP, de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et de l'EVAM, a été constitué afin de déterminer et mettre en place les mesures les plus appropriées. Lors de sa séance du 29 juin 2022, le CE a décidé également de mettre en place une campagne

<sup>2</sup> https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiques-de-presse/detail/communique/mieux-accompagner-les-femmes-migrantes-victimes-de-violence-au-sein-du-couple-1656585701

de sensibilisation auprès des populations concernées par la Convention d'Istanbul et la création d'un ETP en contrat de durée déterminée, ce projet a également été soumis à la Commission des finances.

M. le Directeur de l'EVAM rappelle que les personnes ayant fui l'Ukraine sont en majorité des femmes avec leurs enfants, la plupart des hommes étant restés sur place. Dans les logements d'accueil de l'EVAM, parmi les personnes venant d'Ukraine, on compte presque deux fois plus de femmes que d'hommes, alors que les autres populations se composent majoritairement d'hommes. La modification de la composition de la population dans les centres d'accueil vaudois a nécessité l'adaptation de ces derniers. Plus de 2300 personnes, dont une majorité provient d'Ukraine, sont hébergées dans des familles d'accueil; là aussi, les femmes ukrainiennes sont deux fois plus nombreuses que les hommes. L'EVAM a adressé un courrier aux personnes résidant dans des familles d'accueil pour leur rappeler la possibilité de s'adresser à un assistant social ou une assistante sociale de l'EVAM, et le cas échéant à l'association Astrée qui œuvre pour « les droits et la protection des victimes de toute forme de traite et d'exploitation ». L'EVAM procède au suivi des familles d'accueil et maintient le contact avec ces dernières et les personnes placées.

M. le Chef du SPOP préside la Table ronde cantonale vaudoise contre la traite des êtres humains. Il précise que le personnel du SPOP, travaillant au guichet, a reçu une formation donnée par Astrée et qu'une page du site internet de l'État de Vaud présente cette association et plus généralement la question de la traite des êtres humains<sup>3</sup>. Dès les premières semaines de l'arrivée des réfugiées, la Police, l'EVAM, une délégation du Conseil d'État et le SPOP, coordinateur de la Table ronde cantonale vaudoise, ont été attentif à ce danger.

Mme la Responsable du domaine Foyers traite de l'accueil des personnes migrantes dans les structures d'hébergement collectif. Concernant l'encadrement et l'accompagnement social, toutes les équipes sont placées sous la supervision d'un ou d'une responsable de foyer, et encouragées à travailler de façon concertée, et transversale afin que l'information circule et que les situations complexes soient détectées aussi précocement que possible. L'EVAM tend à faire en sorte que tous les hébergements collectifs offrent des locaux sanitaires séparés pour les femmes et les enfants. L'EVAM a effectué des transformations et construit des sanitaires supplémentaires. Il reste encore quelques foyers dans lesquels la séparation des sanitaires nécessite des travaux conséquents qui sont encore à effectuer. Les locaux sanitaires pour femmes sont équipés d'un dispositif de sécurité électronique, qui garantit la sécurité et l'intimé. Une attention a aussi été portée sur la lumière, et la présence d'un espace pour se dévêtir et se revêtir. Il existe des étages réservés aux femmes dans le foyer du Chasseron, au centre de Lausanne, et dans celui de Crissier, ce qui permet d'accueillir avec leurs enfants des femmes qui présentent les vulnérabilités les plus importantes.

En collaboration avec la Haute école de travail social du Valais et l'Université de Fribourg une formation de cinq demi-journées est donnée à tout le personnel du domaine Foyers, afin de prévenir et détecter les situations de discrimination et les violences de genre. Enfin pour faciliter la communication avec les nouveaux arrivants, l'EVAM a recruté des « des hôtes et hôtesses d'orientation qui parlent russe et/ou ukrainien ».

Mme la Cheffe du DEIEP mentionne que la directive sur l'hébergement de personnes ukrainiennes chez des tiers, précise notamment que les femmes seules ne sont pas placées chez des hommes seuls. M. le Directeur de l'EVAM ajoute que l'EVAM demande un extrait du casier judiciaire des adultes de familles d'accueil dans lesquelles il place des personnes, mais qu'il n'a pas de contrôle possible sur les familles que les personnes trouvent d'elles-mêmes.

M. le Médecin cantonal adjoint rappelle que le REseau de SAnté et MIgration (RESAMI)<sup>4</sup> est le réseau médico-sanitaire mis en place pour l'ensemble des bénéficiaires de l'EVAM. Ce réseau est composé d'un ensemble de partenaires tels que les Unités de soins aux migrants d'Unisanté, l'EVAM, l'État de Vaud, ainsi que de 150 Médecins de premiers recours installés dans le Canton avec lesquels une convention de collaboration a été signée.

Cette structure s'est révélée insuffisante en ressources et prestations face au nombre important d'enfants et de femmes nécessitant des soins pédiatriques et en santé mentale. Ce réseau a dû travailler avec une approche différenciée entre les personnes hébergées par l'EVAM, qui ont été prises en charge comme tous les requérants

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>https://plateforme-traite.ch; https://www.vd.ch/themes/aides-financieres-et-soutien-social/soutien-aux-victimes-de-violence/traite-des-etres-humains-de-quoi-sagit-il-et-qui-peut-vous-venir-en-aide;

https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/menschenhandel/kampagne.html

<sup>4</sup> https://www.resami.ch/accueil

et requérantes d'asile, et celles accueillies dans des familles. Les professionnels de la santé publique et privés ont été sensibilisés pour prendre en charge les réfugiés et réfugiées, et une permanence téléphonique avec des interprètes a été mise à disposition pour les soutenir. Il est à noter que grâce à la mobilisation des pédiatres, un effort énorme a été fourni pour examiner rapidement les enfants et procéder à une détection et prévention de la tuberculose. L'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) s'est mobilisée pour les enfants de 0 à 4 ans, non scolarisés.

Mme la cheffe du projet Lutte contre la violence domestique explique l'apport du groupe de travail du BEFH sur les violences faites aux femmes, mis en place à la suite des décisions du Conseil d'État du 29 juin 2022, pour rendre conforme le dispositif vaudois à la Loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD) et à la Convention d'Istanbul. Le groupe travaille selon différents axes, dont le principal est l'hébergement des femmes victimes de violences. Il s'agit d'offrir un hébergement aux femmes migrantes en assurant une égalité de traitement avec les femmes résidant déjà dans le canton. Dans son rapport sur l'année 2022, le groupe d'experts du Conseil de l'Europe chargé de la vérification de l'application de la Convention d'Istanbul (GREVIO) a relevé « avec intérêt le travail de l'EVAM dans le canton de Vaud qui offre des logements en centres collectifs, des logements individuels et accompagne en fonction des besoins les réfugiés et demandeurs d'asile. »

## 3. DISCUSSION GÉNÉRALE

**Un commissaire** demande ce qui se fait en amont de l'afflux migratoire et si, par exemple, une aide de la Confédération est apportée en Ukraine pour éviter le déracinement de personnes.

M. le Chef du SPOP précise que la Confédération apporte des financements humanitaires en Ukraine, et aussi en Pologne, pays frontalier qui connaît une affluence de réfugiés et de réfugiées. Le permis S est donné aux personnes venant d'Ukraine, qu'elles soient ukrainiennes ou résidentes en Ukraine. Les enfants d'un orphelinat de Marioupol, détruit par des bombardements, ont été déplacés dans le canton de Vaud. Ils sont accompagnés par les membres du personnel de cet établissement et des familles de ceux-ci.

**Deux commissaires** remercient les intervenants et intervenantes pour leurs explications et les différentes mesures déjà mises en place en faveur des réfugiées venant d'Ukraine hébergées dans les centres d'accueil. Au vu des mesures déjà prises et de celles à venir, elles pensent préférable d'attendre le rapport de 2026 plutôt que de transmettre un nouveau postulat.

**Mme la postulante** remercie les intervenants et intervenantes pour leurs explications et pour les mesures en cours et futures.

#### 4. RETRAIT DU POSTULAT

La postulante retire son postulat, forte des renseignements obtenus, rassurée par les mesures prises et qui le seront encore et confiante dans les services de l'État pour poursuivre leurs efforts.

Ce point, objet du présent rapport, sera porté à l'ordre du jour d'une séance du Grand Conseil, sans être soumis au vote.

Lausanne, le 28 août 2023

La rapportrice : Claude-Nicole Grin

Claude frin